

# Filets paragrêle usagés Conditions d'enlèvement

## Préparation : filets roulés, sans mandrin

### Les bons gestes pour bien recycler

#### 1 Retirez les filets

- Sans élastiques
- Sans fils de fer
- Sans débris végétaux
- Sans plaquettes de faitage
- Plaquettes de bordures tolérées



#### 2 Roulez

- Sans mandrins



#### 3 Stockez sur une aire stabilisée

- Les filets usagés seront stockés sur une aire stabilisée, accessible à un semi-remorque



## Minimum de 2,5 tonnes

### → Comment calculer la quantité ?

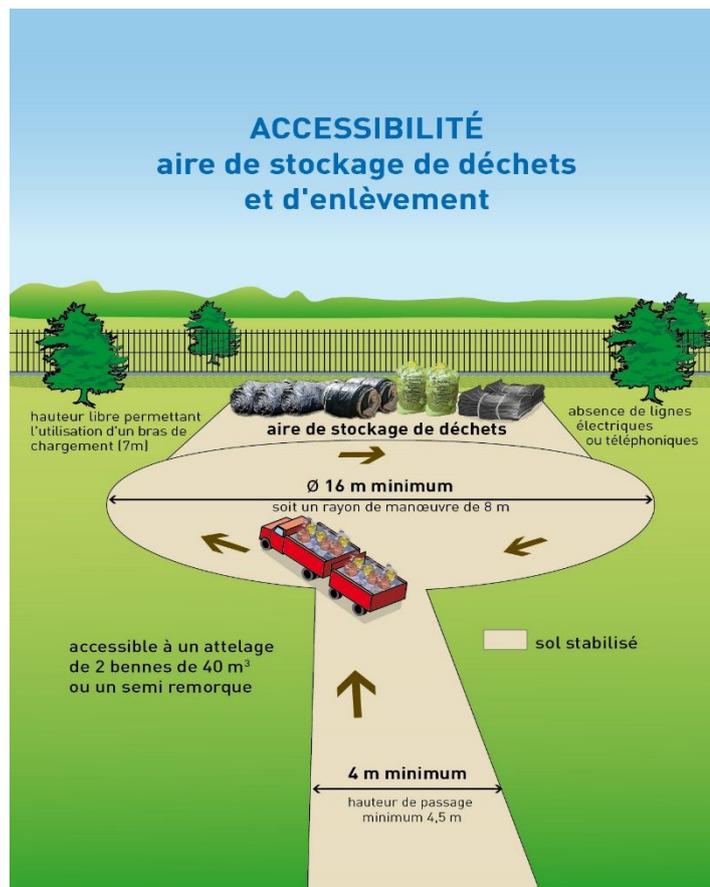
2,5 tonnes de filets correspondent à environ 5 hectares de culture de verger.

### → Moins de 2,5 tonnes à enlever ?

Organisez un regroupement avec un autre arboriculteur, ou rapprochez-vous de votre distributeur.

## Lieu de stockage et d'enlèvement

L'aire de stockage doit être aisément accessible à un attelage de deux bennes de 40m<sup>3</sup> ou un semi-remorque.



### → Autres instructions

- Une personne doit être joignable par téléphone ou présente lors du chargement
- Il est souhaitable que le site d'enlèvement informe le transporteur de la configuration des lieux, lors de la prise de rendez-vous.

## Conditions tarifaires *(valable jusqu'au 31 mars 2018)*

Montant facturé par tonne enlevée de filets paragrêle usagés			
Si remplacement par des filets neufs achetés avec éco-contribution  Contribue au recyclage	Dans la limite des quantités achetées avec éco-contribution	<b>Tarif 1</b>	<b>0€/T</b>
Autres cas		Tarif 2	180 €/T

(Ces conditions s'entendent pour un minimum de 2,5 tonnes de filets usagés, préparés sans élastiques, sans plaquettes de façage, sans fils de fer, sans débris végétaux)

### → Tarif 1 :

Tarif applicable pour l'équivalent des quantités de filets neufs achetés avec éco- contribution APE au recyclage.

Les justificatifs (facture, bon de reprise) d'achat des filets neufs doivent être joints à la demande. Il est recommandé de garder ces documents pendant toute la durée de vie des filets et jusqu'à la demande d'enlèvement.

### → Tarif 2 :

Tarif applicable pour les quantités non éligibles au tarif 1.

### → Facturation complémentaire en cas de non-conformité :

Tarif applicable en cas de présence de corps étrangers, débris végétaux, en quantité trop importante (tarif non cumulable) :

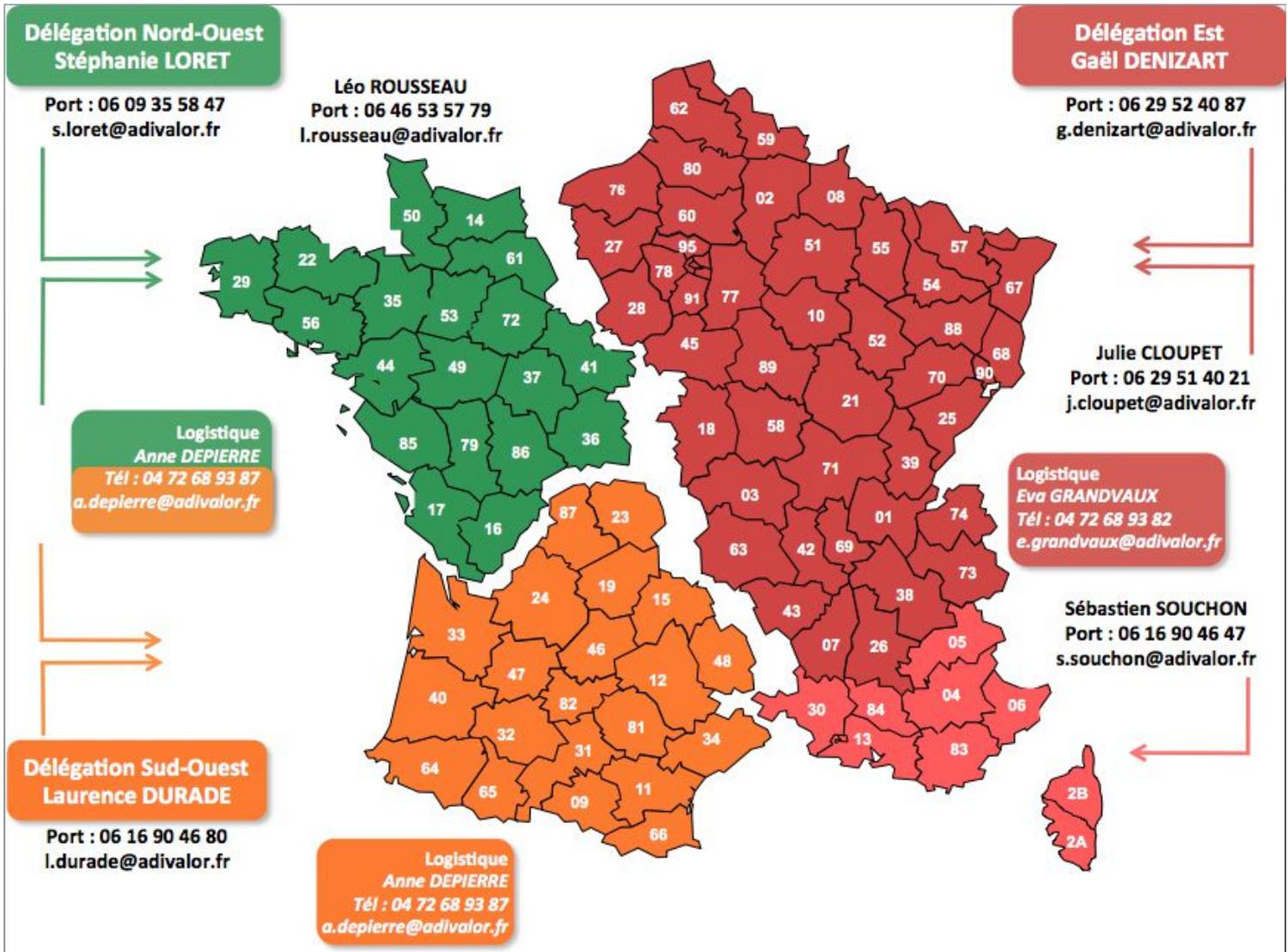
- **Frais de tri** : 35 €/tonne
- Si impropre au recyclage, frais de **mise en centre de stockage** : 125 €/tonne

**Quantité pesée inférieure à 2,5 tonnes** : 75 € par tonne manquante avec un minimum de facturation de 75 €.

## Plus d'informations ?

→ **Site internet A.D.I.VALOR :**

Consultez le « questions-réponses » sur notre site internet à l'adresse  
[http://www.adivalor.fr/collectes/Filets\\_paragrele.html](http://www.adivalor.fr/collectes/Filets_paragrele.html)



→ **Contactez A.D.I.VALOR :**

Contactez le délégué régional A.D.I.VALOR de votre secteur :  
 (Coordonnées complètes à la page <http://www.adivalor.fr/contacts/index.html> )



## demande d'enlèvement



### Filets Paragrêle usagés

A retourner par fax au 04.72.68.93.81  
Mail : [logistique@adivalor.fr](mailto:logistique@adivalor.fr)

Emetteur	
Dénomination : .....	
Adresse : .....	
Code Postal : .....	Ville : .....
SIRET/SIREN : .....	TVA intracommunautaire : .....
Tel : .....	Fax : .....
Mail : .....@.....	
votre référence : .....	

Destinataire de la demande	
A.D.IVALOR Services logistique	
Le Cat Sud - 68 cours Albert Thomas - 69371 LYON CEDEX 08	
Tel : 04.72.68.93.80	Fax : 04.72.68.93.81
SIREN : 438 368 409 000 43	NAF : 3811 Z TVA intracommunautaire : FR 94 438 368 409

Lieu d'enlèvement	
Adresse : .....	
Contact : .....	
tel : .....	

Quantités à enlever et conditions tarifaires	Quantité en tonne (a)	P.U. € HT/tonne	Montant € HT
Enlèvement et valorisation tarif 1 (a) (b) 		0	€
Enlèvement et valorisation tarif 2 (b)		180	€
(a) Joindre justificatifs d'achat (b) voir conditions d'éligibilité au verso et en page 3 des conditions d'enlèvement.	Total HT :		€
Compter 1 tonne pour 2 hectares de verger. La facture finale sera établie sur la base des poids justifiés par les quantités pesées par le prestataire en entrée au centre de traitement. Conditions de règlement : par virement bancaire à 30 jours date de facture. Offre valable en France métropolitaine. Valable jusqu'au 30 juin 2018. Le consentement exprimé ci-dessus emporte acceptation pleine et entière des Conditions Générales de prestations portées au verso du présent bon de commande	TVA 20 % :		€
	Net à payer TTC:		€

BON POUR ACCORD, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

NOM DU SIGNATAIRE, SIGNATURE ET GACHET COMMERCIAL DU CLIENT

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE COLLECTE ET VALORISATION DE FILET PARAGRÊLE USAGES**

Dans les présentes, le terme « Client » désigne celui qui commande les prestations de services : le terme « A.D.IVALOR » désigne celui qui exécute les prestations de services. Les présentes conditions générales s'appliquent à l'exécution des prestations de services par ADIVALOR, telles que décrites dans le document de six pages intitulé « filets paragrêle usagés : conditions d'enlèvement », dont le client déclare avoir pris connaissance. Les présentes conditions générales sont réputées avoir été acceptées par le Client, après signature sans réserve ni conditions de la « demande d'enlèvement » qui tiendra lieu de bon de commande. Toutefois et par dérogation, les parties peuvent convenir de dispositions contractuelles différentes des présentes conditions générales sous la forme d'un contrat ou d'une commande expresse, destinées à régir pour une certaine durée l'ensemble des prestations de services. Ce contrat ou cette commande spécifique se subsistera alors aux présentes, pour autant qu'il (elle) y apporte des dérogations. Sauf conclusion d'un contrat ou d'une commande comme mentionnée ci-dessus, les présentes conditions générales de prestations de services prévalent sur toutes les autres clauses ou conditions contraires pouvant figurer sur tous les documents du Client.

- 1. ÉTENDUE DE LA COMMANDE** : A.D.IVALOR déclare avoir les qualifications, compétences et moyens nécessaires à la réalisation des prestations de service commandées par le Client et s'autorise à recourir à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution de ses obligations. Elle contracte envers le Client des obligations de moyens.
- 2. OBLIGATIONS DIVERSES D'A.D.IVALOR** : Après avoir été informée par le Client de ses exigences ou des spécificités du site où seront réalisées les prestations commandées, A.D.IVALOR met en œuvre les moyens compatibles avec les contraintes dont elle a connaissance, et exécute ses prestations conformément aux normes et usages en vigueur de sa profession. Elle remet au Client les documents qu'elle juge nécessaires pour la bonne réalisation de ses prestations.
- 3. LÉGISLATION SOCIALE ET FISCALE – HYGIÈNE ET SECURITÉ** : A.D.IVALOR est tenue de se conformer à la législation sociale et fiscale en vigueur ainsi qu'à tous règlements ou dispositions applicables sur le lieu d'exécution des prestations. A.D.IVALOR assume la charge de la sécurité de son personnel et fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables à son intervention.
- 4. FACTURATION – RÉGLEMENT – CLAUSE DE SAUVEGARDE** : Les prestations de service sont réalisées contre paiement par le Client des prix calculés selon les conditions tarifaires ci-dessous, qui s'entendent pour un minimum de 2,5 tonnes de filets usagés enlevés :

Conditions tarifaires (voir détail en page 3)	conditions d'application	Prix unitaire € HT par tonne enlevée
Enlèvement et valorisation tarif 1	si remplacement par des filets neufs achetés avec éco contribution APE	0
Enlèvement et valorisation tarif 2	si quantités non éligibles au tarif 1	180
Frais supplémentaires de tri	si présence dans les lots enlevés de corps étrangers	35
Frais supplémentaires de mise en centre de stockage	si les lots enlevés sont jugés impropres au recyclage	125

Si le poids pesé lors de l'entrée sur le centre de traitement s'avérait inférieur à 2,5 tonnes, des frais supplémentaire de 100 € par tonne manquante seraient facturés, avec un minimum de facturation de 100 € HT, TVA en vigueur en sus.

A.D.IVALOR adresse au Client une facture, laquelle est émise à l'issue de la pleine réalisation de la prestation. Chaque facture comporte, outre les mentions légales obligatoires, le numéro de la commande ou le nom du responsable du Client ayant passé la commande.

Les factures ainsi établies seront payées conformément aux conditions de règlement y figurant. En cas de retard de paiement, le Client sera redevable envers A.D.IVALOR de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, calculées sur le montant H.T. du prix figurant sur ladite facture, sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure préalable. Si les conditions d'exécution des prestations commandées, notamment techniques, économiques ou réglementaires, existantes à la date de signature du présent document devaient évoluer, A.D.IVALOR se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix fixés par les parties. Toutefois, si le prix des prestations à réaliser pour le compte du Client devait augmenter de plus de 10%, les parties tenteront de trouver une solution conforme aux intérêts légitimes de chacune d'elles, dans le délai d'un mois à compter de la demande de la partie la plus diligente. A défaut d'accord, A.D.IVALOR aura la faculté de résilier en plein droit le présent document en respectant un préavis de huit jours sans que le Client ne puisse prétendre, de ce fait, à un quelconque dédommagement. . .

**5. DÉLAIS D'EXECUTION** : Les prestations de services commandées par le Client seront réalisées dans le délai éventuellement convenu entre les parties. Le délai court à compter de la réception par A.D.IVALOR de la commande. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et A.D.IVALOR ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans l'exécution des prestations de services. Toutefois, en cas de prestations non réalisées dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la réception par A.D.IVALOR du bon de commande, le Client pourra demander à A.D.IVALOR de ne pas exécuter ses prestations, sans pouvoir exiger aucune pénalité ni dédommagement. En cas de versement d'acomptes, ces derniers lui seront restitués par A.D.IVALOR.

**6. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE** : A.D.IVALOR est responsable des dommages directs causés au Client s'il est prouvé un manquement de sa part à ses obligations résultant du présent contrat. Toute indemnité qui serait due par A.D.IVALOR au Client à ce titre, sera limitée au préjudice réel, sans qu'elle ne puisse dépasser le montant facturé par A.D.IVALOR au titre de la prestation fautive. A.D.IVALOR est assurée pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile mise à sa charge en raison des dommages causés aux tiers, dans le cadre de l'exercice de ses activités. Si en raison de la spécificité des prestations commandées, A.D.IVALOR devait étendre ses garanties d'assurance habituelles, cette dernière pourrait en répercuter intégralement le coût à son Client.

**7. CONVENTION DE COMPTE COURANT** : En cas de pluralité de commandes entre A.D.IVALOR et le Client, quelle que soit la nature de ces commandes et dans le but d'apprécier à tout moment l'ensemble de leurs relations, il est convenu de faire masse dans un compte courant unique et indivisible de toutes les créances et de toutes les dettes nées des diverses commandes entre elles, y compris de celles antérieures aux présentes et ce, au fur et à mesure de leur exécution. Seul le solde de compte courant sera exigible. En cas de défaillance du Client pour dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, redressement judiciaire, l'arrêté des comptes n'interviendra qu'après parfaite exécution de la dernière commande. Le solde du compte courant ne sera exigible qu'à l'issue de cet arrêté de compte.

**8. SANCTION** : En cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles par le Client, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de huit jours à compter de sa réception, A.D.IVALOR aura la faculté de ne pas donner suite à la présente « demande d'enlèvement » et plus généralement de prononcer la résiliation de plein droit du contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'A.D.IVALOR serait fondée à réclamer au Client.

**9. LITIGE** : Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent document sera soumise à la juridiction du Tribunal de Commerce de LYON (69).

**10. LOI APPLICABLE** : Les présentes conditions sont soumises au droit français.